



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq le onze avril à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt huit mars deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025CC4-1-30

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION D' EMPLOIS PERMANENTS
(SUPPRESSIONS/CRÉATIONS) ET AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel (pouvoir donné à O. RENAUD)
Commune de BARDIGUES	:	M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal (pouvoir donné à P. CHARPENTIER) : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphane

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard M. RAUZY Jean (pouvoir donné à MB. MAERTEN)
Commune de MANSONVILLE	:	Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian (pouvoir donné à F. FILLATRE)
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	Mme Marie-Dominique CHAPUS (en remplacement de C. BOISSEAU)
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel Mme BRU Laetitia M. GROUSSOU Bernard Mme LAROUSSINIE Francine Mme LE CORRE Christiane M. LOPES Ernest (pouvoir donné à L. BRU) Mme PERE Catherine M. ZANIN Daniel Mme HOHOL Elisabeth M. ZMUDA Patrick Mme FURLAN Josiane

Absents :

Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services de la CC2R
Mme LEZIN Marie-Josée	:	Responsable du Service de Gestion – Comptable de Valence d'Agen
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial à la CC2R

Madame Vanessa ESCUDE a été désignée Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr

2025CC4-1-30

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION D' EMPLOIS PERMANENTS (SUPPRESSIONS/CRÉATIONS) ET AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de l'établissement, il convient de :

- modifier (suppression/création) des emplois permanents dont le cadre d'emploi n'est plus en adéquation avec les missions dévolues au poste,
- créer des emplois permanents compte tenu des besoins des services et du recours récurrent à des contrats sur accroissement temporaire d'activités qui sont limités à 12 mois sur une période de 18 mois,
- augmenter le temps de travail de certains agents à temps non complet qui effectuent des heures complémentaires tous les mois.

Le Président propose donc :

1)- Service Technique (voirie et assainissement)

- **de supprimer** à compter du 1^{er} mai 2025 le poste de technicien territorial à temps complet affecté au service Voirie, catégorie hiérarchique B,
- et **de créer** à la même date un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet affecté au service Voirie, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- **de créer** à compter du 1^{er} mai 2025 un emploi permanent d'assistante administrative à temps complet au service Assainissement, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, relevant de la catégorie hiérarchique C.

2)- Petite Crèche

- **de supprimer** à compter du 1^{er} mai 2025 le poste de puéricultrice cadre de santé à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A,
- et **de créer** à la même date un poste dans le cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique A.

3)- Service Ressources Humaines

- **de créer** à compter du 1^{er} mai 2025 un emploi permanent de gestionnaire Ressources Humaines à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, relevant de la catégorie hiérarchique C.

4)- École de musique

- **de supprimer** à compter du 1^{er} septembre 2025 le poste dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique spécialité **chant** à 14 heures hebdomadaire (catégorie hiérarchique B),

- et **de créer** à la même date un poste dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique spécialité **chant** à temps complet soit 20 heures hebdomadaire (catégorie hiérarchique B),

- **de supprimer** à compter du 1^{er} septembre 2025 le poste dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique spécialité **Percussions** à 10 heures hebdomadaire (catégorie hiérarchique B),

- et **de créer** à la même date un poste dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique spécialité **percussions** à temps non complet 11 heures 50 hebdomadaire (catégorie hiérarchique B),

- **de supprimer** à compter du 1^{er} septembre 2025 le poste dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique spécialité **Harpe** à 9 heures 50 hebdomadaire (catégorie hiérarchique B),

- et **de créer** à la même date un poste dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique spécialité **Harpe** à temps non complet soit 10 heures 50 hebdomadaire (catégorie hiérarchique B),

Par ailleurs, le Président propose de l'autoriser à recourir à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C, par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le Comité Social Territorial consulté le 1^{er} avril 2025 a émis un avis favorable.

Le Président propose :

- d'approuver les propositions décrites ci dessus,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget,
- de l'autoriser, ou en son absence, d'autoriser le vice président délégué à réaliser les démarches nécessaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver les propositions décrites ci dessus,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget,
- d'autoriser le Président, ou en son absence, d'autoriser le vice président délégué à réaliser les démarches nécessaires.

Fait à Valence d'Agen, le 11 avril 2025
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 14 avril 2025

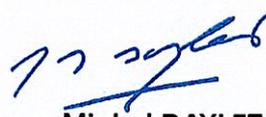
La secrétaire de séance
Mme le Maire de Mansonville



Vanessa ESCUDE



Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 24 AVR. 2025

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le 24 AVR. 2025

AR Préfecture

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - délibération portant MODIFICATION d'emplois permanents (Suppressions/Créations) et AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20250411-2025CC4_1_30-DE

Numéro d'acte : 2025CC4_1_30

Date de décision : 11/04/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 4-1-1-0-0 (Fonction publique / Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. / création de poste)

Fichier acte : 2025CC4-1-30 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE MODIFICATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 24/04/2025 14:44:45

Date de réception de l'AR : 24/04/2025 14:45:15